

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2024-045

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté municipal portant réglementation de circulation Place de la Mairie

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la mise en place d'un marché artisanal communal le samedi 5 octobre 2024 de 15h00 à 20h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur la place de la Mairie ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> –

La circulation est réglementée comme suit :

Le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie aux usagers de la route le samedi 5 octobre 2024 de 8h00 à 21h00. Seuls les véhicules des commerçants exposants sur le marché seront autorisés à circuler et stationner sur la place de la Mairie.

Un accès sera préservé pour permettre l'intervention de véhicules de secours.

#### Article 2 –

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune d'Emerchicourt.

#### Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 4 –

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Emerchicourt.

#### Article 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Somain.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 6 septembre 2024

Le Maire,

Régis ROUSSEL.